

La victime : Vous êtes la compagne du prévenu que vous avez rencontré en 2010 chez des amis. Vous avez eu ensemble deux enfants : 4 ans et 2 ans.

Vous êtes femme au foyer. Le jour de l'agression, vous vous êtes disputés : après sa journée de travail, vous lui avez demandé un coup de main pour gérer la maison et les enfants. Il ne vous a pas aidé. La soirée est tendue. Alors qu'il s'installe devant la télévision pour regarder un match de football, vous le traitez de « fainéant » et de « parasite ». **(Vous niez devant le tribunal ces insultes)**. Le prévenu, votre compagnon, vous a alors violemment frappé au visage alors qu'il avait consommé une grande quantité d'alcool.

Il a lui même tout de suite réalisé la gravité des coups et vous à conduit à l'hôpital en voiture. Un médecin a constaté vos blessures puis vous avez été soignée.

Vous avez toujours constaté une certaine violence chez votre compagnon : violence verbale, violence sur les terrains de foot mais il ne vous avait jamais frappé. Pendant le procès, **vous allez mentir et l'accuser de violences physiques à répétition. (Ne pas évoquer ce mensonge à votre avocat)**.

Vous n'aimez plus votre compagnon. Vous avez peur de lui. Vous souhaitez vous séparer et vivre seule avec vos enfants. Avant cette agression, vous vous êtes inscrite sur un site de rencontre et vous aviez commencé à discuter par mails avec un autre homme.

Vous réclamez des dommages et intérêts.

Pour obtenir plus de dommages et intérêts et une peine de prison ferme pour votre compagnon, vous décidez de mentir : vous affirmez qu'il frappait parfois vos enfants et qu'il ne s'en occupait jamais. (Ne pas évoquer ce mensonge à votre avocat).

Le prévenu : Vous êtes le compagnon de la victime que vous avez rencontré en 2010 chez des amis. Vous avez eu ensemble deux enfants : 4 ans et 2 ans. Vous êtes un père investi dans l'éducation de vos enfants.

Vous êtes maçon dans une entreprise du bâtiment. Votre patron vous apprécie. Vous avez obtenu un CAP maçonnerie. Votre compagne est femme au foyer. Le jour de l'agression, vous vous êtes disputés : après votre journée de travail, votre compagne vous a demandé un coup de main pour gérer la maison et les enfants. Vous ne l'avez pas aidé car votre journée de travail a été difficile. La soirée est tendue. Alors que vous vous installez devant la télévision pour regarder un match de football, votre compagne vous traite de « fainéant » et de « parasite ». Vous l'avez alors violemment frappée au visage. Vous aviez consommé une grande quantité d'alcool.

Mais au cours du procès, vous allez nier cette consommation d'alcool.

Vous avez tout de suite réalisé la gravité des coups et vous l'avez conduit à l'hôpital en voiture.

Un médecin a constaté ses blessures et elle a été soignée.

Vous êtes une personne violente : violence verbale, violence sur les terrains de foot, **violence envers votre ex-compagne. Mais vous n'aviez jamais frappé auparavant votre compagne actuelle.**

Vous ne faites pas grand-chose à la maison mais vous aimez vous occupé de vos enfants. **Vous n'avez jamais été violent sur vos enfants.**

Vous êtes alcoolique (**mais vous avez du mal à le reconnaître**) et votre consommation d'alcool a augmenté depuis la mort de votre mère il y a 6 mois. **Vous avez subi des violences dans votre enfance.**

Vous êtes jaloux surtout depuis que vous savez que votre compagne est inscrite sur un site de rencontre. (L'inscription est antérieure à l'agression). Vous aimez votre compagne et vous regrettez votre geste. Vous souhaitez vivre avec elle et vos enfants.

Le procureur de la République : Vous représentez la société. Pendant l'audience, vous pouvez poser des questions aux témoins, aux experts, au prévenu et à la victime. A la fin de l'audience, vous allez faire vos réquisitions : Vous devez préparer un discours (**les réquisitions**) pour justifier la condamnation ou l'acquittement.

Le prévenu est-il coupable ? Il faudra donner des arguments solides.

Quelle peine demandez-vous au nom de la société ?

Pour fixer la peine, utilisez les extraits du code pénal.

Vous disposez du dossier de l'affaire :

Plainte de la victime, audition de garde à vue, certificat médical et casier judiciaire du prévenu.

L'avocat de la partie civile : Vous défendez la victime.

Votre client est la compagne du prévenu. Ils se sont rencontrés en 2010 chez des amis. Ils ont eu ensemble deux enfants : 4 ans et 2 ans.

La victime est femme au foyer. Le jour de l'agression, le couple s'est disputé : après sa journée de travail, votre cliente a demandé à son compagnon un coup de main pour gérer la maison et les enfants.

Il ne l'a pas aidé. La soirée est tendue. Alors qu'il s'installe devant la télévision pour regarder un match de football, votre cliente lui demande un coup de main. Le prévenu l'a alors violemment frappée au visage alors qu'il avait consommé une grande quantité d'alcool.

Il a lui même tout de suite réalisé la gravité des coups et l'a conduit à l'hôpital en voiture.

Un médecin a constaté ces blessures puis elle a été soignée.

Votre cliente a toujours constaté une certaine violence chez votre compagnon : violence verbale, violence sur les terrains de foot mais il ne l'a jamais frappée.

Son compagnon est jaloux surtout depuis qu'il sait que sa compagne est inscrite sur un site de rencontre. (L'inscription est antérieure à l'agression.)

La victime n'aime plus son compagnon. Elle a peur de lui. Elle souhaite le quitter et vivre seule avec ses enfants.

Votre rôle est :

De prouver que le prévenu est coupable :

En montrant la gravité des faits.

En insistant sur les défauts du prévenu (et en minimisant ses qualités).

D'obtenir une peine de prison ferme.

De réclamez des dommages et intérêts : entre 3000 et 5000 euros pour ce type d'affaire.

Vous disposez du dossier de l'affaire :

Plainte de la victime, audition de garde à vue, certificat médical et casier judiciaire du prévenu.

L'huissier :

L'huissier demande à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience de se lever à l'arrivée des magistrats. L'huissier va chercher les témoins. Il fait circuler les papiers pendant l'audience. L'audience au tribunal correctionnel est publique. Le président s'assure de la bonne conduite du public : silence, pas de prise de parole du public, films et photographies interdites. En cas de problème, le président demande à l'huissier de rétablir l'ordre. En effet, l'huissier s'occupe de la **police de l'audience**.

L'avocat de la Défense. Vous êtes commis d'office. Votre rôle est de défendre le prévenu.

Votre client est le compagnon de la victime qu'il a rencontré en 2010 chez des amis. Ils ont eu ensemble deux enfants : 4 ans et 2 ans.

Il est maçon dans une entreprise du bâtiment. Son patron l'apprécie. Il a obtenu un CAP maçonnerie. Le jour de l'agression, ils se sont disputés : après sa journée de travail, sa compagne lui a demandé un coup de main pour gérer la maison et les enfants. Il ne l'a pas aidée car sa journée de travail a été difficile. La soirée est tendue. Alors qu'il est installé devant la télévision pour regarder un match de football, sa compagne le traite de « fainéant » et de « parasite ». Le prévenu l'a alors violemment frappée au visage. Il avait consommé de l'alcool pendant la soirée.

Il a tout de suite réalisé la gravité des coups et il l'a conduit à l'hôpital en voiture.

Un médecin a constaté ses blessures et elle a été soignée.

Le prévenu est une personne violente : violence verbale, violence sur les terrains de foot, violence envers son ex-compagne. Mais il n'a jamais frappé auparavant la victime.

Il ne fait pas grand-chose à la maison mais il aime s'occuper de ses enfants. Il n'a jamais été violent sur ses enfants.

Il est alcoolique et sa consommation d'alcool a augmenté depuis la mort de sa mère il y a 6 mois. Il a subi des violences pendant son enfance.

Il est jaloux surtout depuis qu'il sait que sa compagne est inscrite sur un site de rencontre.

(L'inscription est antérieure à l'agression.)

Il aime sa compagne et il regrette son geste. Il souhaite vivre avec elle et ses enfants.

Votre rôle est d'obtenir la peine la moins lourde possible :

En essayant de trouver des « circonstances atténuantes ».

En montrant les qualités de votre client.

En minimisant ses erreurs.

En relevant les éventuels contradictions ou mensonges de la victime.

Vous disposez du dossier de l'affaire :

Plainte de la victime, audition de garde à vue, certificat médical et casier judiciaire du prévenu.

Le greffier : Il note les débats. Note les débats sur une feuille pendant le procès en classe, recopie-les à la maison sur un logiciel de traitement de texte puis rend ton travail au professeur sur une clef USB.

L'expert : Vous êtes **médecin** et vous avez constaté les blessures sur le visage de la victime. La victime était choquée et terrorisée par son compagnon.

Vous avez rédigé un certificat médical. Vous n'avez pas vu l'agresseur. Vous n'avez pas vu ses enfants.

Note : En réalité la présence d'experts dans un tribunal correctionnel est très rare.

Le patron du prévenu (témoin) : Vous dirigez une entreprise de maçonnerie et le prévenu travaille chez vous depuis 10 ans. Vous êtes satisfait de son travail. Vous avez parfois constaté une violence du prévenu envers les autres employés. Vous avez constaté qu'il arrive parfois le matin en ayant bu la veille : fatigue, odeur d'alcool...

La meilleure amie de la victime (témoin) : Votre amie a été frappée par son compagnon. Vous êtes la confidente de la victime : elle vous a fait part de l'absence de sentiment vis-à-vis du prévenu. Elle souhaitait le quitter car elle le trouvait violent (violence verbale, bagarres sur les terrains de foot) et il ne faisait rien à la maison. Elle s'est inscrite sur un site internet de rencontres et avait commencé à communiquer par mails avec un autre homme. **Il ne l'avait jamais frappé auparavant et vous n'avez constaté aucune violence envers les enfants.** Vous êtes passés chez votre amie 1 heure avant l'agression : vous avez constaté les tensions très vives dans le couple : violence verbale des deux côtés. Vous avez aussi remarqué que son compagnon **avait consommé une forte quantité d'alcool.**

Le journaliste de l'Aisne Nouvelle :

Vous devez faire un compte rendu du procès qui sera publié dans votre journal. Il faudra présenter la victime et le prévenu, évoquer les faits, les moments marquants du procès et noter la décision du tribunal.

Le journaliste de l'Union :

Vous devez faire un compte rendu du procès qui sera publié dans votre journal. Il faudra présenter la victime et le prévenu, évoquer les faits, les moments marquants du procès et noter la décision du tribunal.

Le policier :

Il amène le prévenu dans le box du prévenu. Il lui enlève les menottes. Il le surveille. A la fin du procès, si le prévenu est condamné à une peine de prison, il lui remet les menottes et le reconduit en prison.

Le second policier :

Il amène le prévenu dans le box du prévenu. Il lui enlève les menottes. Il le surveille. A la fin du procès, si le prévenu est condamné à une peine de prison, il lui remet les menottes et le reconduit en prison.